

**Décision N°2022/502 en date du 16/11/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
réalisation d'un relevé de mesures au scanner 3D
de l'ensemble de la Villa Surville**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

ARCHISCAN, Espace Performance Alphasys - Bâtiment G1, 35 760 Saint-Grégoire

Pour l'attribution de la consultation 2022-162C concernant **la réalisation d'un relevé de mesures au scanner 3D de l'ensemble de la Villa Surville** pour un montant de 9 500,00 € H.T., soit 11 400,00€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation
Christian FONTAINE, 4^{ème} adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 20 JAN 2023, publiée et/ou affichée en Maire le 20 JAN 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



bio
Décision N°2022/530 en date du 09/12/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de tables d'emportage pour le service des
espaces verts

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

HORTIBREIZ, Lézévorh – CS 40057, 56 854 CAUDAN

Pour l'attribution de la consultation 2022-179C concernant la fourniture de tables d'emportage pour un montant de 3 337,00 € H.T., soit 4 004,40 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Catherine CABOT, conseillère municipale

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 JAN. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 20 JAN. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/540 en date du 08/12/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture et pose d'une vanne à la STEP de
Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX DE L'OZONE, 23 rue A. Fresnel, 35 400 SAINT MALO

Pour l'attribution de la consultation 2022-180C concernant la **fourniture et pose d'une vanne entre les prétraitements et répartiteurs de la STEP** pour un montant de 4 120,00 € H.T., soit 4 944,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 JAN 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 JAN 2023, et/ou notifiée le 20 JAN 2023.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/545 en date du 12/12/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
mise aux normes accessibilité de 3 bâtiments
communaux**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

Considérant la nécessité de mettre aux normes d'accessibilité l'hôtel de ville, le Palais des arts et le COSEC.

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} :


D'approuver le choix de la société :

**SARL LAURENT LUC « AUTONOMIE CONCEPT HABITAT », 3 impasse des Rossignols,
56 230 berric**

Pour l'attribution de la consultation 2022-170C concernant la **mise aux normes accessibilité de 3 bâtiments communaux** pour un montant de 13 709,75 € H.T., soit 16 451,70 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Pour le Maire et par délégation
Muriel BEZIEL, 5^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 JAN 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, 20 JAN 2023 et/ou notifiée le

20 JAN 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/547 en date du 13/12/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de bancs pour les parcs et jardins**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

SINEU GRAFF, BP 50 048, 67 232 KOGENHEIN CEDEX

Pour l'attribution de la consultation 2022-182C concernant la **fourniture de bancs pour les parcs et jardins** pour un montant de 3 686,00 € H.T., soit 4 423,20 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Catherine CABOT, conseillère municipale

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 JAN 2023 publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 JAN 2023 et/ou notifiée le 20 JAN 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/548 en date du 13/12/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de corbeilles pour les parcs et jardins**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

GLASDON, Parc du buisson, 2 rue des verts prés, 59 702 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Pour l'attribution de la consultation 2022-183C concernant **la fourniture de corbeilles pour les parcs et jardins** pour un montant de 6 820,00 € H.T., soit 8 184,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Catherine CABOT, conseillère municipale

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 JAN 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 20 JAN 2023 et/ou notifiée le 20 JAN 2023.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/550 en date du 13/12/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de sel de déneigement en vrac**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

Considérant les fuites d'eau dues à l'état de la couverture du bâtiment de la Villa Bédoyère ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

TIMAB PRODUITS INDUSTRIELS, 55 Bd Jules Verger, 35 800 DINARD

Pour l'attribution de la consultation 2022-184C concernant la **fourniture de sel de déneigement en vrac** pour un montant de 3 480,00 € H.T., soit 4 176,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 JAN 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 JAN 2023, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/559 en date du 30 décembre 2022 relative à la déclaration d'infructuosité du lot 4 du marché "Fournitures des végétaux, du fleurissement annuel et des bulbes pour la commune de Dinard" – 2022-141 04

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : de déclarer infructueux le lot n°4 (Fleurs et feuillages coupés) du marché relatif à la "Fourniture des végétaux, du fleurissement annuel et des bulbes pour la commune de Dinard" en raison d'une absence d'offre. En effet, malgré une publication sur les sites internet Le Moniteur et MarchésOnline, le portail Mégalis Bretagne et le site de la Ville de Dinard, aucune offre n'a été déposée.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Catherine CABOT,
conseillère municipale déléguée

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 JAN. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 JAN. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON